

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025
COMMUNE DE NOGENT

La réunion a débuté le 27 mars 2025 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PONCE Thierry.

Membres présents :

Madame AUBERTOT-BREGEAULT Maud - conseillère municipale
Madame BERNARD Roseline - Adjointe aux Animations, qualité et cadre de vie
Madame BLAUT Martine - conseillère municipale
Madame BOUVENET Christelle - conseillère municipale
Monsieur BREVART Cyril - conseiller municipal
Madame COLLIER Corinne - Adjointe à l'enfance et aux associations
Madame FLAGET Estelle - conseillère municipale
Monsieur GAUTHEROT Michel - Adjoint à l'Environnement et au développement durable
Monsieur GUENARD Yves - conseiller municipal
Monsieur GUYOT Patrick - conseiller municipal
Madame LE GRAËT Dominique - maire délégué
Monsieur LOGEROT Patrice - Adjoint aux Travaux et veille économique
Monsieur MELIN François - conseiller municipal
Monsieur MORO Marcel - conseiller municipal
Madame NANCEY Elodie - conseillère municipale
Monsieur PERUCCHINI Benjamin - maire délégué
Monsieur PETTINI Jean-Michel - Maire délégué
Monsieur PONCE Thierry - Maire
Monsieur PRODHON Patrick - Adjoint à la Culture, communication et tourisme
Madame SIMONNET Marie-Christine - Adjointe au social, santé et services
Monsieur VOILLEQUIN Laurent - conseiller municipal

Membres absents représentés :

Madame BAILLOT Claudine - conseillère municipale Pouvoir donné à M GUYOT Patrick - conseiller municipal
Madame DI MARTINO Chantal - conseillère municipale Pouvoir donné à M PONCE Thierry - Maire
Madame GORSE Anne-Marie - conseillère municipale Pouvoir donné à M PRODHON Patrick - Adjoint à la Culture, communication et tourisme
Madame LE DUC Sandrine - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme BOUVENET Christelle - conseillère municipale

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PRODHON

Le quorum (plus de la moitié des 25 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- Subventions 2025
- Budget ville: Vote du Compte Financier Unique 2024
- Budget ville: Affectation du résultat 2024

- Budget ville: Vote des Taux de fiscalité directe locale 2024
- Budget ville: Vote du Budget Primitif 2025
- Budget annexe Lotissements: Vote du Compte Financier Unique 2024
- Budget annexe Lotissements: Vote du Budget Primitif 2025.
- Budget annexe Lotissement la Perrière: Vote du Compte Financier Unique 2024
- Budget annexe Lotissement la Perrière: Vote du Budget Primitif 2025.
- Budget annexe Hôtel du commerce: Vote du Compte Financier Unique 2024
- Budget annexe Hôtel du commerce: Affectation du résultat 2024
- Budget annexe Hôtel du commerce: Vote du Budget Primitif 2025
- TVA du Crématorium
- Modification règlement intérieur
- Questions diverses

Demande d'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Vente de la parcelle n° Z5 176ZC
- Vente du lot 9 de la perrière

La demande a été acceptée par le conseil à l'unanimité

- Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par M le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des 5 (cinq) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AE224, AE225, AE226 n° 20250006, 42 Avenue du 8 mai 52800 NOGENT :

Propriétaire : SCI DE BELLE VUE;

Acquéreurs : TURKER Fahri;

- Propriété cadastrée section AC344, n° 20250007, 22 Rue Gambetta 52800 NOGENT :

Propriétaires : GALLOIS Michel ;

Acquéreur : LAFOURCADE ET BRENE Loïc Et Cindy ;

- Propriété cadastrée section AB626 n°20250008, 170 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny 52800 NOGENT:

Propriétaire : GOUDIN Daniel Et Marielle ;

Acquéreur : LEHOULLE - DA COSTA Loïc Et Anne-Sophie;

- Propriété cadastrée section AB518, n°20250009, 4 Rue de la Perrière 52800 NOGENT ;

Propriétaire : HIENNE Sophie ;

Acquéreur : COLBOIS Mickaël ;

- Propriété cadastrée section AN47, n°20250010, 2 Rue de Bourgogne 52800 NOGENT ;

Propriétaire : BIDAULT Bernard Et Monique ;

Acquéreur : TRUS Patrick ;

25 voix pour

- Subventions 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2025 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 27 Mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2025 ;

Vu le projet d'état des subventions joint ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les subventions conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

25 voix pour

- Budget ville: Vote du Compte Financier Unique 2024

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme,

Délibérant pour le Compte Financier Unique de la Ville pour l'exercice 2024 dressé par Monsieur Thierry PONCE, Maire de Nogent, et après présentation faite par celui-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Monsieur Thierry PONCE, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2024 du Budget Ville.

25 voix pour

- Budget ville: Affectation du résultat 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section de Fonctionnement :	+ 356 873,31 €
- Section d'Investissement :	- 433 280,22 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- Article 001 - déficit d'investissement : - 433 280,22 € représentant le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget général ;
- Article 002 - excédent de fonctionnement : 200 000 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget général ;
- Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 156 873,31 €.

25 voix pour

- Budget ville: Vote des Taux de fiscalité directe locale 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Etat 1259 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition de la Fiscalité directe locale 2025 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) :	43,59 % ;
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :	22,96 % ;
Taxe d'Habitation (TH) :	16,14 %.

25 voix pour

- Budget ville: Vote du Budget Primitif 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 février 2025;

Vu l'exposé de Monsieur Thierry PONCE, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le Budget primitif 2025 de la Ville qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 778 109,51 € ;

Recettes : 5 778 109,51 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 4 062 158,42 €

Recettes : 4 062 158,42 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section de fonctionnement de 250 000,00 € au profit de la section d'investissement.

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

25 voix pour

- Budget annexe Lotissements: Vote du Compte Financier Unique 2024

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme,

Délibérant pour le Compte Financier Unique du budget annexe Lotissements pour l'exercice 2024 dressé par Monsieur Thierry PONCE, Maire de Nogent, et après présentation faite par celui-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Monsieur Thierry PONCE, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissements.

25 voix pour

- Budget annexe Lotissements: Vote du Budget Primitif 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 février 2025 ;

Vu l'exposé de Monsieur Thierry PONCE, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif Lotissements 2025 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 47 907,06 € ;

Recettes : 47 907,06 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 47 907,06 € ;

Recettes : 47 907,06 €.

25 voix pour

- Budget annexe Lotissement la Perrière: Vote du Compte Financier Unique 2024

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme,

Délibérant pour le Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement de la Perrière pour l'exercice 2024 dressé par Monsieur Thierry PONCE, Maire de Nogent, et après présentation faite par celui-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Monsieur Thierry PONCE, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement de la Perrière.

25 voix pour

- Budget annexe Lotissement la Perrière: Vote du Budget Primitif 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 février 2025 ;

Vu l'exposé de Monsieur Thierry PONCE, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif Lotissements 2025 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 27 603,21 €

Recettes : 27 603,21 €

Section d'investissement :

Dépenses : 27 603,21 €

Recettes : 27 603,21 €

25 voix pour

- Budget annexe Hôtel du commerce: Vote du Compte Financier Unique 2024

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme,

Délibérant pour le Compte Financier Unique de la Ville pour l'exercice 2024 dressé par Monsieur Thierry PONCE, Maire de Nogent, et après présentation faite par celui-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Monsieur Thierry PONCE, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2024 du Budget de l'Hôtel du commerce.

25 voix pour

- Budget annexe Hôtel du commerce : Affectation du résultat 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section de Fonctionnement :	-180 340,00 €
- Section d'Investissement :	+449 968,50€

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- RI : Article 001 - Excédent d'investissement : +467 502.17€ représentant le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget général ;
- DF : Article 002 - Déficit de fonctionnement : -180 340.96€ représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget général ;

25 voix pour

- Budget annexe Hôtel du commerce : Vote du Budget Primitif 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 février 2025 ;

Vu l'exposé de Monsieur Thierry PONCE, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif Hôtel du Commerce 2025 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	321 705,40 €
Recettes	:	321 705,40 €

Section d'investissement :

Dépenses : 679 000,00 €

Recettes : 679 000,00 €

25 voix pour

- TVA du Crématorium

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article 45 « redevance due par le concessionnaire » de la DSP construction et exploitation du crématorium ;

Considérant que l'opération a vocation à permettre à la commune de proposer à la location à tout professionnel œuvrant dans le secteur tertiaire des locaux afin qu'il exerce son activité professionnelle sur le territoire communal ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal d'assujettir cette opération à la TVA ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'assujettir à la TVA de l'activité liée au crématorium ;

RAPPELLE que cette opération sera suivie au sein du budget général par un code service ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

25 voix pour

- Modification règlement intérieur

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique dans sa séance du 29 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2020/110 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur ;

Vu l'avenant du 4 Juillet 2024

Considérant l'intérêt pour la commune de Nogent de modifier le règlement intérieur des personnels communaux par voie d'avenant, en vue d'y apporter des modifications et compléments ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au règlement intérieur des personnels de la Ville de NOGENT comme cité en annexe.

25 voix pour

- Vente de la parcelle n° Z5 176ZC

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier de M.DIMEY JULIEN n°Z5 176ZC;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la vente de la parcelle n°Z5 176ZC à M.DIMEY JULIEN;

RAPPELLE que le prix de cession du terrain est fixé à € HT/m² ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, Diane CHEVALLET et Alexandra GAIRE, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs

- Lotissement La Perrière : Vente du lot n°09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposée le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de M. DYLAN LOUVET portant réservation du lot n° 09 du lotissement La Perrière, représentant une superficie de 630 m² ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la vente du lot n° 09 à M. DYLAN LOUVET;

RAPPELLE que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m² ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, Diane CHEVALLET et Alexandra GAIRE, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

RAPPELLE qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant ;

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h26.

Monsieur Patrick PRODHON
Secrétaire de séance



Monsieur PONCE Thierry,
Maire

